

Règlementation de la navigation dans les ports de plaisance gérés par la Métropole sur le littoral de la commune de Marseille pour l'arrivée de la flamme olympique

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Règlement Particulier de Police des ports de plaisance ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la mission de gestion des ports de plaisance ;
- Que l’arrivée de la flamme olympique à Marseille le 8 mai 2024 représente un évènement majeur qui nécessite une organisation permettant le bon déroulement de la parade ;
- Qu’il convient de règlementer par le présent arrêté, les conditions de navigation dans les ports marseillais en gestion métropolitaine ;
- Qu’un arrêté spécifique concerne le Vieux-Port de Marseille ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 8 mai 2024 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 15h30, les ports de la Pointe Rouge, de la Madrague de Montredon, de l’Escalette et des Goudes sont fermés à la navigation, à l’exception des navires participant à la parade munis d’un pavillon vert.

De 13h00 à 14h00, les ports de la Pointe Rouge, de la Madrague de Montredon, de l’Escalette et des Goudes sont fermés à toute navigation.

Les cales de mise à l'eau du port de la Pointe Rouge sont fermées aux navires de plaisance à usage personnel, à l'exception des navires participant à la parade munis d'un pavillon vert et des embarcations légères.

Article 2 :

Le 8 mai 2024 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00, le port du Frioul est fermé à la navigation, à l'exception des navires participant à la parade munis d'un pavillon vert.

De 12h00 à 13h00 et de 15h00 à 15h45, le port du Frioul est fermé à toute navigation.

Article 3 :

Le 8 mai 2024 de 10h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30, les ports du Vallon des Auffes, de Malmousque et de la Fausse Monnaie sont fermés à la navigation, à l'exception des navires participant à la parade munis d'un pavillon vert.

De 11h30 à 13h30, les ports du Vallon des Auffes, de Malmousque et de la Fausse Monnaie sont fermés à toute navigation.

Article 4 :

Les navires des services publics et des organisateurs ne sont pas concernés par ces interdictions.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 avril 2024

Martine VASSAL